

	FORMATEURS BENEVOLES	RH-FB-ENR-009
	CHARTRE du bénévole de l'AFPLI-Solidarité	Version 1 03/11/2023 1 page

L'association s'engage à :

- Accueillir et considérer la. le bénévole comme un.e collaborateur.trice à part entière ;
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement ;
- Lui confier une activité qui lui convienne et en lien avec les besoins du public ;
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent ;
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- Le couvrir par une assurance adéquate.

La. le bénévole s'engage à :

- Accepter et respecter les principes de l'association (statut, règlement intérieur et charte) en adhérant et que la cotisation soit réglée en début d'année ;
- A ne communiquer aucune information individuelle ;
- A présenter un extrait du casier judiciaire n°3 au responsable de l'antenne ;
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association ;
- Informer les dirigeants de l'association avant toute initiative engageant l'association ;
- Agir avec sérieux, discrétion et régularité dans l'activité choisie ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles, salariés et responsables de l'association ;
- Partager leurs outils pédagogiques en particulier en utilisant le site AFPLI-Pédagogie ;
- Suivre nécessairement les actions de formation proposées ;
- Effectuer au début une période d'observation et de réflexion convenue avec l'association.

La.le bénévole,

Date :

La.le Président.e de l'Association,

Prénom :

NOM :

Antenne :

Signature :


 Association Familiale de Prévention et de Lutte contre L'Illettrisme
 24 Chemin des Bas Montôts—58000 NEVERS
 Tél : 03.86.36.97.89—Fax : 03.86.59.36.16
 Courriel : afpli.solidarite@orange.fr Site internet : <http://afpli.pagesperso-orange.fr>